

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
PERPIGNAN  
4 Rue André Bosch  
  
66000 PERPIGNAN

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Société Anonyme  
SAINT-GERMES AUGER AUDIT  
70, avenue Guynemer

66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

Société Anonyme  
SAINT-GERMES AUGER AUDIT  
70, avenue Guynemer

66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 714 200 235

<1719/1971B00023>

Pièces déposées le 05/03/2003

Numéro : 2301153

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE      07/02/2003  
- CHGMT COMMIS. CPTES SUPPLEANT  
- RENUOV. MANDAT COM AUX COMPTES

L'un des greffiers associés



2301153

**SAINT GERMES AUGER AUDIT**  
**Société Anonyme au capital de 156330 euros**  
**Siège Social : 70 Avenue Guynemer 66000 PERPIGNAN**  
**PERPIGNAN B 714 200 235**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 7 Février 2003**

L'an deux mille trois,

Le 7 février,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société SAINT GERMES AUGER AUDIT, société anonyme au capital de 156330 euros, divisé en 1737 actions de 90 euros chacune, dont le siège est 70 Avenue Guynemer, 66000 PERPIGNAN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 70 Avenue Guynemer 66000 PERPIGNAN, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 23 Janvier 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eugène AUGER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eugène AUGER et Mademoiselle Véronique CHANCHOU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Véronique CHANCHOU est désigné comme secrétaire.

Monsieur LABASTUGUE Jean-Louis, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 Janvier 2003, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance excède le quorum légal.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2002 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Compte tenu de la présence de 96 actions détenues par la société et non rémunérées, l'Assemblée Générale modifie la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 92 085.68 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	92 085.68 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	<u>3 793,91 euros</u>
Pour former un bénéfice distribuable de	95 879.59 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	<u>95 178.00 euros</u>
soit 58 euros par action (hors actions détenues par la société) soit 1641 actions rémunérées	
Le solde	701.59 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 701.59 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 58 euros et l'avoir fiscal correspondant de 29 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 87 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 août 1999	50 563 €	25 281 €
31 août 2000	167 204 €	83 602 e
31 août 2001	104 832 €	52 416 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42, approuve la convention de prestations de services comptables intervenue avec la société civile AUGER PARTICIPATIONS, non préalablement autorisée par le conseil d'administration, et dont le montant des prestations facturées s'est élevé, sur l'exercice, à 4 100 € HT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur LABASTUGUE Jean-Louis, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre GARCIN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et M. Pierre GARCIN ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Louis LABASTUGUE, Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Mademoiselle Isabelle LABASTUGUE, demeurant 19, rue Henri Marre 82000 MONTAUBAN, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

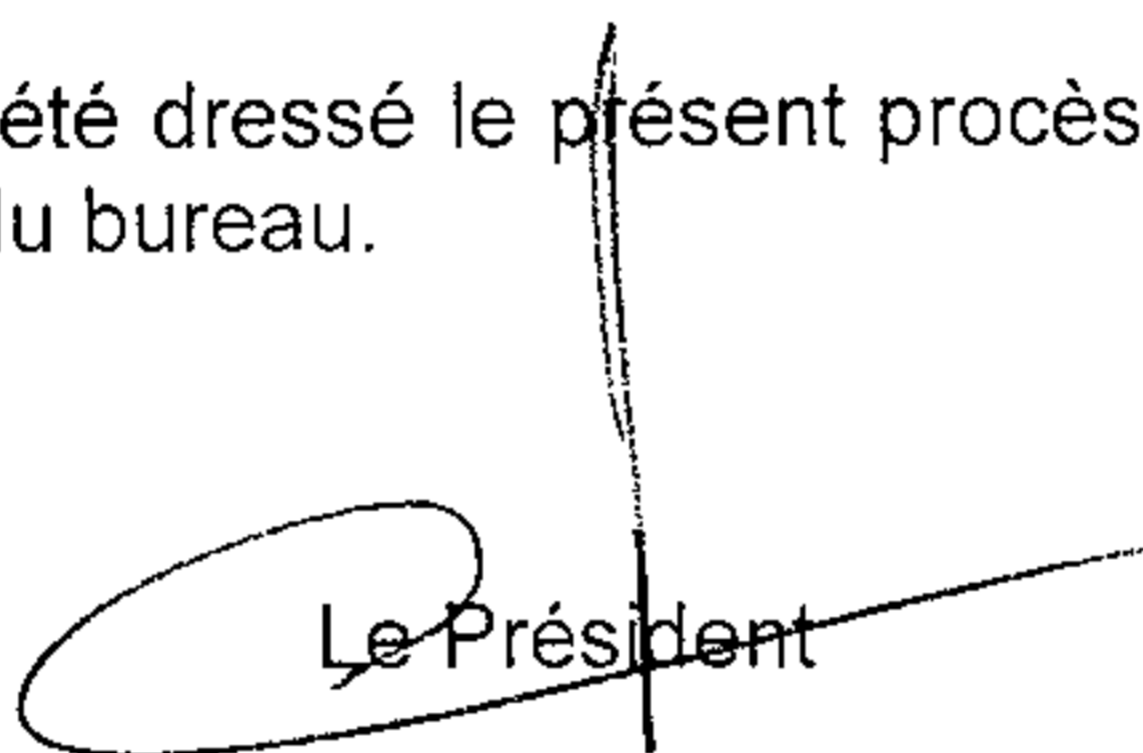
L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 3 797 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire